

## **Organisation du colloque «Education et homophobie» - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Nouvel Esprit**

**Mme l'Adjointe GERDIL-DJAOUAT, Rapporteur :** L'association Nouvel Esprit Franche-Comté organise les 15, 16 et 17 juin 2010 un colloque intitulé «Education et homophobie, une forme de discrimination dans le système éducatif : état des lieux, actions et relais de l'action».

Ce colloque réunit à Besançon durant 3 jours, dans les locaux de l'UFR Lettres de l'Université de Franche-Comté, des personnalités d'envergure nationale et internationale issues du monde institutionnel, associatif et de la recherche. Proposer un temps d'échange et de mutualisation des connaissances et des pratiques sur la thématique de la lutte contre l'homophobie dans le système éducatif permet d'ancrer ce colloque dans la recherche-action et lui confère ainsi un intérêt particulier.

Des soutiens de partenaires tels que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la HALDE, la Région de Franche-Comté, l'Université de Franche Comté... sont d'ores et déjà acquis.

La Ville de Besançon souhaite soutenir également l'organisation de ce colloque, par le biais de plusieurs délégations concernées (congrès, santé, lutte contre les discriminations).

La délégation chargée des relations internationales et de la coopération décentralisée a également été sollicitée à hauteur de 3 000 € sur un budget de 55 000 €, le soutien financier envisagé permettant notamment de garantir la présence de certaines structures originaires des pays du Sud.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Nouvel Esprit pour l'organisation de ce colloque international.

En cas d'accord, la dépense sera imputée sur les crédits de la Direction des Relations Internationales, chapitre 65.048.6574.94036.400.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association Nouvel Esprit.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur l'attribution de cette subvention.

*Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.*